

RAPPORTEUR : Corine FARINEAU

OBJET : Organisation de visa vacances – conventions de partenariat - attribution des acomptes sur subventions

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'animation, la commune veut rendre possible l'accès des jeunes à des loisirs de qualité et notamment à ceux, qui pour des raisons diverses, ne partent pas en vacances. A cet effet, elle organise chaque année l'animation "visa vacances" destinée aux enfants et adolescents de 8 à 17 ans.

Parallèlement, des associations sportives, culturelles et artistiques proposent durant les vacances d'été, des séances d'initiation sous forme de stages gratuits en direction des jeunes.

Constatant ces convergences d'objectifs, la commune souhaite impliquer ces associations dans le déroulement de visa vacances et de l'été au lac du 7 juillet au 20 août 2014. Ces dernières mettront à disposition leurs éducateurs et/ou leurs animateurs pour l'encadrement de la pratique et le développement de leurs activités. Parmi ces associations figurent :

- l'association sportive basket Châtellerault*
- le Stade Olympique Châtelleraudais,*
- Les pêcheurs châtelleraudais,*
- La société nautique Châtellerault voile,*
- le Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,*
- La pétanque du lac,*
- l'Avenir cycliste châtelleraudais*
- l'école de karaté shotokan,*
- la SNC Aviron,*
- l'association chenev'ailes ULM*
- Le CSAD-C : sections gymnastique, tir aux armes, volley, natation*

Ainsi qu'une nouvelle association pour cette édition 2014, l'association Paint Ball Asso 86

** * * * **

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

CONSIDERANT l'intérêt local de ces séances d'initiation,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les différentes conventions de partenariat et notamment :

- l'association sportive basket Châtellerault
- le Stade Olympique Châtelleraudais,
- Les pêcheurs châtelleraudais,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 26 mai 2014

n° 23

page 2/2

- La société nautique Châtellerault voile,
- le Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,
- La pétanque du lac,
- l'Avenir cycliste châtelleraudais
- l'école de karaté shotokan,
- la SNC Aviron,
- l'association chenev'ailes ULM
- Le CSAD-C : sections gymnastique, tir aux armes, volley, natation
- l'Association Paint Ball Asso 86

- pour faciliter la mise en œuvre des activités, décide d'attribuer un acompte représentant 30 % du montant de la subvention perçue en 2013, soit :

- 307 euros l'ASBasket Châtellerault
- 401 euros au Stade Olympique Châtelleraudais,
- 67 euros aux Pêcheurs châtelleraudais,
- 303 euros à la Société nautique Châtellerault voile,
- 347 euros au Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,
- 71 euros à la Pétanque du lac
- 122 euros à l'Avenir cycliste châtelleraudais,
- 330 euros à l'école de karaté shotokan
- 168 euros à la SNC Aviron
- 317 euros à l'association chenev'ailes ULM
- 1 404 euros pour le CSAD-C dont :
 - 900 euros pour la gymnastique
 - 139 euros pour le tir aux armes
 - 289 euros pour le volley
 - 76 euros pour la natation

pour la nouvelle activité Paint Ball, il est décidé de verser à l'association participante un forfait de :

- 150 euros à l'Association Paint Ball Asso 86

L'attribution du solde de la subvention sera proposée au 2ème semestre 2014 par une seconde délibération du conseil municipal, au vu du bilan définitif en fonction des critères suivants : le taux de remplissage et l'engagement de l'association.

La commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association qui n'aurait pu honorer ses engagements ou qui, en raison d'une baisse de fréquentation de ses animations, aurait perçu une avance supérieure à la subvention totale à allouer.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5392
Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER